



République Française

COMMUNE DE PESSAC-SUR-DORDOGNE

Département de la
Gironde

**Nombre de membres
en exercice: 8**

Séance du 19 novembre 2024

Présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 novembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 15 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Bernard DUDON.

Votants: 7

Sont présents : Mme Josiane PLANCHAT,
MM Bernard DUDON, Romain COUAIRON, François GOBERT, Patrick LISSOT, Pascal FAUP-MANDRAT,

Représentée : Mme Laetitia VANNEAUD représentée par M. Romain COUAIRON

Excusée : Mme Noëlie PEYTHIEU

Secrétaire de séance : M. Pascal FAUP-MANDRAT

Le procès-verbal du Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2024, est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.

I/Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution publique

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002 d-409, du 26 mars 2002, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, ou tout autre index qui vient lui être substitué ;

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

II/Déplacement de proximité

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune pourrait adhérer au service de Déplacement de Proximité mis en place par la Commune de Moullets et Villemartin et auquel se sont liées les communes de Pujols, Sainte Radegonde, Doulezon, Flaujagues et Gensac.

Un mini bus vient vous chercher à votre domicile et vous emmène à Castillon, St Magne, Gensac, Sainte Terre, Rauzan, Sainte Foy la Grande et Libourne et ce, pour vos rendez-vous de santé en priorité, pour des besoins

administratifs et d'insertion sociale, pour votre marché et les commerces et également pour vous rendre à la Gare.

Il est réservé pour toute personne sans autonomie de déplacement, pour les mineurs de 16-18 ans avec autorisation parentale. Ce service n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite. Le coût de celui-ci varie de 5 € à 10 € selon la destination.

La Commune aurait une participation pour les frais fixes et pour chaque déplacement. Il faut compter environ 1500€ par an.

La commune doit également trouver un chauffeur bénévole pour deux demi-journées par semaine.

Si un administré est intéressé, Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir vous présenter au secrétariat de mairie.

Après concertation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer** au service pour une année et si le service fonctionne, l'adhésion sera renouvelée.

Un courrier d'engagement sera adressé à la Mairie de Mouliets et une convention sera rédigée et signée.

III/ Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables ; le nombre de promouvables représentent l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage (entre 0 et 100%), reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Comité technique sera sollicité pour avis.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante : sans limitation de durée.

Catégories : toutes les catégories

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
TOUTES LES FILIERES	TOUS LES GRADES	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de retenir** le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

IV/ Montants des participations à la prévoyance et à la complémentaire santé-

Exposé de Monsieur le Maire :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance, au 1^{er} janvier 2025, selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026, selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé),
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 août 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer :
 - au risque santé et au risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante :
 - la procédure de labellisation **OU** la convention de participation pour le risque santé selon le choix des agents,
 - la convention de participation pour le risque prévoyance.
- **DECIDE de verser un montant de participation suivant :**
 - 1/Participation à la complémentaire santé :
Montant identique à tous les agents à savoir 15 € par mois et par agent.
 - 2/Participation à la complémentaire Prévoyance :
Montant identique à tous les agents à savoir 7€ par mois et par agent.

Pour les agents intercommunaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Informations diverses

*** Réhabilitation Cantine Scolaire**

Monsieur le Maire indique que les travaux n'ont pas avancé depuis le 13 novembre 2024. Une liste de travaux à reprendre vient d'être transmise à l'architecte et à l'entreprise. Une réunion de chantier devrait avoir lieu le Mercredi 20 novembre 2024. L'architecte sera sollicité afin d'obtenir un état financier des plus ou moins-values.

Monsieur le Maire rappelle que les élèves de l'école intégreront la nouvelle cantine début 2025.

***Commission Animation et Communication**

La distribution du Petit Journal est prévue ce samedi 30 novembre 2024.

L'arbre de Noël et le goûter des aînés auront lieu en commun le samedi 14 décembre 2024, à 16h00, au Foyer Communal. Les invitations seront adressées prochainement. Le sapin de Noël sera installé la 1^{ère} semaine de décembre 2024 au Foyer.

Pour l'organisation des vœux de la Municipalité, le Conseil Municipal décide de demander un devis au restaurant de la Commune : Le Pessaquai. Les adjoints iront rencontrer les gérants.

* Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée sera inauguré le samedi 23 novembre 2024 à 10h à RAUZAN. La commune sera représentée par Monsieur COUAIRON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.